

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 6 janvier 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 15 décembre 2016

Le 15 décembre 2016, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. FOREL*)
M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le président de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. ALEXANDRE*)
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Ségolène GUICHARD, adjointe au maire d'Epagny-Metz-Tessy, M. Christian MAULET directeur général adjoint, M. Jérémie PERUZZO, urbaniste (point 1)
 Mme Jacqueline JACQUET, adjointe au maire d'Habère-Poche (point 2)
 M. Daniel CHAUSSEE, maire d'Armoy (point 3)
 M. Stéphane BOUVET, maire de Sixt-Fer-à-Cheval, M. Georges POPPE , conseiller municipal, M. Etienne GUYOT, urbaniste (point 4)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sixt-Fer-à-Cheval

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission :

- un avis favorable en ce qui concerne la consommation des espaces agricoles et naturels, en demandant toutefois que la limite de la zone U soit tracée au plus près du bâti existant ;
- un avis défavorable sur les règlements des zones A et N ;
- un avis défavorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ;
- un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles à la Feulatière, sous réserve de l'obtention de l'autorisation UTN, et à Maison Neuve, sous réserve de justification.

M. le maire justifie l'hypothèse de croissance démographique annuelle retenue (1,25 %) par le fait que la commune, qui a connu, entre 1999 et 2007, un taux de 1,4 %, va être redynamisée par la mise en oeuvre des projets touristiques en cours d'étude. Sur le potentiel de réhabilitation, qu'il estime résiduel, des compléments seront apportés. Il explique que le contour de l'enveloppe urbaine a été dessiné en tenant compte des spécificités paysagères et urbanistiques de Sixt-Fer-à-Cheval et des nombreux petits bâtiments qui existent en périphérie des habitations. Concernant le seul espace boisé classé du projet de PLU, il s'agit de la forêt de Belleface, forêt primaire qui a également un rôle de protection du hameau des Fonts. Quant aux nombreux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole, il rappelle que la commune compte vingt-quatre hameaux dispersés et que les STECAL délimités par le projet de PLU correspondent à ceux qui recèlent le plus de potentiel constructible.

M. Jacquard demande la réduction de certaines zones U ou AU (leur localisation sera précisée dans l'avis que la chambre d'agriculture transmettra à la commune), une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone UX et le maintien des accès agricoles dans les secteurs de projets touristiques. Il rappelle qu'en 2015 le préfet avait informé les maires des communes situées à l'est du département et non encore couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) que l'autorisation de nouveaux projets touristiques serait subordonnée à l'élaboration d'un tel document.

M. le préfet indique que la commission départementale de coopération intercommunale doit, le 16 décembre, se prononcer sur le périmètre de SCoT qu'il a proposé et qui couvre les communautés de

communes Cluses-Arve et Montagnes, Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc et Montagnes du Giffre.

M. le maire, lui-même président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, comprend la nécessité d'élaborer ce SCoT ; les discussions actuelles portent sur la gouvernance de ce territoire. Il précise que les projets de développement touristique inscrits dans le futur PLU de Sixt-Fer-à-Cheval (liaison avec le domaine skiable de Flaine) s'inscrivent dans une réflexion globale qui porte sur l'aménagement du massif.

M. Arpin regrette que le PLU ne répertorie pas les zones de collision avec la grande faune.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Sixt-Fer-à-Cheval arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis favorable en ce qui concerne la consommation des espaces agricoles et naturels, sous réserve que la limite de la zone U soit tracée au plus près du bâti existant ;
- un avis défavorable sur les règlements des zones A et N ;
- un avis défavorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ;
- un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles à la Feulatière et à Maison Neuve.

Le préfet,

Le Préfet,

Pierre LAMBERT